



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHE EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :

18 SEP. 2026

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 18 septembre 2026

Arrêté municipal N° 2026_09_167
Réglementant l'utilisation des stades Matraglia
et Maxime Pognant le dimanche 04 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code pénal,

VU l'arrêté municipal N° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Vu la demande en date du 16 septembre 2026, du rugby club Val d'Issole qui sollicite la mise à disposition des installations des stades Matraglia et Maxime Pognant pour la journée du dimanche 04 octobre 2026, de 07 heures à 20 heures, en vue de l'organisation du tournoi du Président du Comité Départemental du Var,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des stades Matraglia et Maxime Pognant et d'en donner la mise à disposition exclusive au Rugby Club Val d'Issole pour la journée du dimanche 04 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune de Garéoult met à la disposition du Rugby Club du Val d'Issole les stades Matraglia et Pognant situés Avenue du docteur Francis Bosio pour la journée du dimanche 04 octobre 2026 de 07 heures à 20 heures en vue de l'organisation du tournoi du Président du Comité Départemental du Var.

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON, 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

ARTICLE 5 : Ampliation de présent arrêté sera adressé à :

➤ Madame La Sous-Préfète de Brignoles.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

